

Annexe 15

Règlement des formations

Le présent règlement a pour but de donner aux participants toutes les informations pratiques ainsi que les modalités de fonctionnement concernant les formations proposées par l'association.

Article 1 : présentation de l'association

L'association sans but lucratif Dynam'Autes est un service d'accompagnement, de loisirs et de répit pour enfants porteurs de troubles du spectre de l'autisme âgés de 3 à 16 ans. Ses activités se réalisent sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Article 2 : objectif de la formation

L'objectif de la formation est de former des adultes à la maîtrise de divers outils de l'animation d'enfants en situation d'autisme. Cette maîtrise se traduit par l'acquisition de savoirs, savoir-faire et savoir-être nécessaires à la fonction d'animateurs.

Nous amenons les participants à développer les compétences nécessaires à l'élaboration d'activités destinées aux enfants, tout en gardant le contrôle des activités et la maîtrise de la dynamique de groupes encadrés.

Article 3 : le public accueilli

La formation est accessible aux personnes :

- âgées de 18 ans minimum le premier jour de la formation
- professionnelle dans le secteur du handicap
- étudiant dans les filières éducatives, sociales, paramédicales
- concernées par le domaine de l'autisme et qui ont de l'expérience avec les enfants
- ayant obtenu un brevet d'animateur

Article 4 : l'équipe de formation

L'équipe est composée de formateurs professionnels de l'autisme. Elle peut se compléter de formateurs invités pour certaines thématiques abordées.

Article 5 : modalités d'organisation

La formation est dispensée sur une année civile. Elle se compose de :

- 2 jours (répartis soit le samedi et le dimanche soit 1 samedi + 1 samedi)
- 5 jours de stage pratique effectué lors des activités organisées par Dynam'Autes ASBL
- 2 jours (répartis soit le samedi et le dimanche soit 1 samedi + 1 samedi)

Article 6 : modalités d'inscription

L'inscription à la formation se fait via le formulaire d'inscription

Les participants reçoivent une confirmation par mail ou par téléphone et l'inscription est effective à réception du paiement de la somme totale

- Pièces demandées après l'inscription :
- annexe 7 : la fiche d'inscription
- annexe 14.2. droit à l'image
- un extrait du casier judiciaire : le modèle visé à l'article 596, al.2 du CIC ou le modèle " mineurs ". Modèle demandé pour accéder à une activité qui relève de l'éducation, de la guidance psychomédicosociale, de l'Aide à la jeunesse, de la protection infantile, de l'animation ou de l'encadrement de mineurs

Article 7 : participation financière et mode de règlement

175 € à verser soit en totalité à l'inscription soit en totalité 30 jours avant le début de la formation

Article 8 : absence à la formation

1. En cas d'absence à un ou plusieurs jours de la formation, aucun remboursement ne sera effectué. Il en sera de même en cas d'exclusion suite à une des fautes graves listées à l'article 11
2. En cas d'absence justifiée à l'appréciation des organisateurs, le moment de formation manqué sera reporté

L'annulation de la formation en cours n'entraînera aucun remboursement. Le participant s'engage à avertir le service de l'annulation de sa participation au maximum 30 jours avant le début de la formation. Le respect de ce délai entraînera le remboursement de 50% du prix de la formation. Passé ce délai, le remboursement ne sera pas effectué.

En cas d'annulation de la formation à son initiative, Dynam'Autes est tenue de vous avertir le plus rapidement possible. Dans ce cas, la formation sera postposée et le remboursement sera effectué pour les participants qui ne pourraient pas postposer. Les dates de formation sont planifiées et inscrites sur le site internet : www.dynamautes.be

Article 9 : responsabilité et assurance.

Dynam'Autes souscrit à toutes les assurances nécessaires à la tenue de ses activités. Le participant est assuré à partir du moment où il est pris en charge par l'équipe de formation.

Le participant majeur est responsable de ses actes et des dommages causés à un tiers ou au matériel d'un tiers.

Article 10 : santé / allergies / contre-indications médicales

Les participants s'engagent à remplir et à tenir à jour la fiche médicale.

Article 11 : interdictions et cas d'exclusion

Les animaux sont interdits dans la structure. Il est interdit de fumer et de vapoter dans les bâtiments et lors des moments de formation. Le participant est maître de lui en toutes circonstances.

Tout participant ayant un comportement insultant et /ou violent, ne respectant pas les règles de vie du groupe et de la structure entrainera l'exclusion temporaire ou définitive.

L'exclusion peut être prononcée dans les cas suivants :

- non-respect du règlement d'ordre intérieur,
- non-respect de l'échéancier mis en place,
- absences répétées non motivées et non signalées,
- incidents à répétitions ou graves,
- violence physique ou verbale
- consommation de substances illicites

Nom & prénom du participant :

Fait à le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »